

## QUELQUES RAPPELS

Le **Brevet Informatique et Internet (B2i)**, n'est pas un diplôme mais une attestation de compétences. Il traduit une volonté d'assurer l'égalité des chances et de réduire le fossé numérique en donnant à chaque futur citoyen un socle commun de connaissances.

Le B2i conduit à une **validation de compétences acquises** par les élèves au cours de leurs activités pédagogiques ordinaires en classe. Ces compétences à acquérir dans l'ensemble des disciplines visent à rendre les élèves autonomes dans leurs usages à venir des technologies de l'information et de la communication (TIC). Ce brevet atteste que l'élève utilise de manière autonome et raisonnée les Technologies de l'Information et de la Communication pour :

- lire et produire des documents
- rechercher les informations qui lui sont utiles
- communiquer au moyen d'une messagerie.

Il encourage également l'élève à développer une approche critique et une attitude citoyenne face aux données et informations véhiculées par cet outil. Après avoir été présentée comme l'une des priorités de la rentrée scolaire 2004, "la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication" est définie, dans la loi d'orientation et de programme, comme l'une des cinq composantes du socle commun de "connaissances et de compétences indispensables" qui doivent être acquises à la fin de la scolarité obligatoire.

Le **B2i école (niveau 1)** est intégré aux programmes de l'école primaire depuis la rentrée 2002.

Le **B2i collège (niveau 2)** est pris en compte au Brevet des collèges à compter de juin 2007.

Le **B2i lycée (niveau 3)** est mis en œuvre à partir de la rentrée 2006 et sera pris en compte pour le Baccalauréat

## LE CONTENU

Chaque niveau est développé selon cinq domaines:

### **Domaine 1: S'approprier un environnement informatique de travail**

Connaissances associées : Un environnement informatique permet d'acquérir, stocker, traiter des données codées pour produire des résultats. Les environnements informatiques peuvent communiquer entre eux et en particulier en réseau.

#### Objectifs :

- École: maîtriser les fonctions de base.  
Collège: utiliser son espace de travail dans un environnement en réseau.  
Lycée: gérer son espace de travail dans un environnement réseau.

## **Domaine 2 : Adopter une attitude responsable**

Connaissances associées : Des lois et des règlements régissent l'usage des TIC. La validité des résultats est liée à la validité des données et des traitements informatiques.

### Objectifs

- École: prendre conscience des enjeux citoyens de l'usage de l'informatique et de l'internet et adopter une attitude critique face aux résultats obtenus.
- Collège : être un utilisateur averti des règles et des usages de l'informatique et de l'internet.
- Lycée: être un utilisateur impliqué des règles et des usages de l'informatique et de l'internet.

## **Domaine 3 : Créer, produire, traiter, exploiter des données**

Connaissances associées : L'adéquation entre la nature des données et le type de logiciel détermine la pertinence du résultat des traitements.

### Objectifs :

- École: écrire un document numérique.
- Collège: composer un document numérique.
- Lycée: concevoir, réaliser et publier des documents numériques.

## **Domaine 4 : S'informer, se documenter.**

Connaissances associées : Les outils de recherche utilisent des critères de classement et de sélection de l'information.

### Objectifs

- École Lire un document numérique. Chercher des informations par voie électronique. Découvrir les richesses et les limites des ressources de l'internet.
- Collège chercher des informations par voie électronique. Découvrir les richesses et les limites des ressources de l'internet.
- Lycée construire une démarche de recherche autonome en prenant en compte les richesses et les limites des ressources d'Internet.

## **Domaine 5 : Communiquer, échanger**

Connaissances associées : Il existe des outils de communication permettant des échanges en mode direct ou en mode différé

### Objectifs

- École échanger avec les technologies de l'information et de la communication.
- Collège communiquer échanger et publier avec les technologies de l'information et de la communication.
- Lycée: échanger avec les technologies de l'information et de la communication de façon autonome.

## REPARTITION ET VALIDATION DES COMPETENCES DU B2I

### Le B2I est l'affaire de tous.

- ✓ 31 Items sur l'ensemble de 5 domaines de compétences sont à répartir entre les différentes disciplines.
- ✓ La maîtrise de 21 d'entre eux et d'au moins la moitié des items de chacun des domaines entraîne l'obtention du B2I Lycée.
- ✓ Ces 31 items doivent être validés au cours des années lycée de l'élève

Le professeur principal d'une classe remet à chaque élève une feuille de positionnement qui lui sert de référence

Les validations se font à partir de l'application GIBII (Gestion Informatisée du B2I). Chaque élève et chaque enseignant dispose d'un compte. Chaque enseignant qui a en charge l'apprentissage d'une compétence sera déclaré dans GIBII comme évaluateur. A l'aide de l'application GIBII :

- 1 L'élève demande, lorsqu'il se sent prêt, la validation de la compétence
- 2 Le professeur évaluateur de la compétence voit les demandes faites par les élèves et décide ou non de les valider

Lors des différents conseils de classe, le professeur principal peut présenter grâce à l'application, à l'ensemble de l'équipe pédagogique, un bilan de la progression des validations B2I, dans la classe.

En fin d'année, GIBII permet l'édition de la liste des élèves qui ont obtenu un total d'au moins 21 compétences sur 31 et l'impression de leur brevet.

## LES TEXTES OFFICIELS

Les textes officiels sont à votre disposition en téléchargement en bas de page :

Le **BO N°29 du 20 juillet 2006** définit le nouveau texte des items. Ce texte remplace celui des anciens items datant de novembre 2000.

Le **BO N°42 du 16 novembre 2006** fait le point et délivre quelques liens, notamment celui vers [legifrance.gouv.fr](http://legifrance.gouv.fr) dont un décret précise l'intégration des connaissances B2I dans le socle commun de compétences.

Le **décret n° 2006-830 du 11 juillet 2006**. Ce décret précise l'intégration des connaissances B2I dans le socle commun de compétences.

Extrait du paragraphe 4 : *Les connaissances et les capacités exigibles pour le B2i collège (Brevet informatique et internet) correspondent au niveau requis pour le socle commun. Elles sont acquises dans le cadre d'activités relevant des différents champs disciplinaires.*

L'**Arrêté du 15 mai 2007 paru au JO du 16 mai 2007, texte 105**. Cet arrêté indique l'obligation de l'obtention du B2I niveau 2 pour l'attribution du Diplôme National du Brevet.

Extrait de l'article 1er : *Le diplôme national du brevet est attribué aux candidats mentionnés à l'article 3 ayant obtenu :*

Mise en place du B2I au Lycée du Grand Nouméa – Rentrée scolaire 2010

*1. Une note moyenne égale ou supérieure à 10 résultant de la division de la somme des notes de contrôle continu et des notes des épreuves écrites par le total des coefficients attribués à chacune de ces notes.*

*2. Le brevet informatique et internet (B2i) niveau collègue.*

**Le décret n° 2007-860 du 14 mai 2007.** Les compétences informatiques et internet et l'attestation du B2I figurent dans le livret de compétences de l'élève de collègue.

*Extrait 1 : Par un décret en date du 14 mai 2007, un livret personnel de compétences est établi pour chaque élève selon un modèle national fixé par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale.*

*Extrait 2 : Le livret personnel de compétences comporte la mention de la validation du socle commun de connaissances et de compétences pour chacun des paliers.*